

NUMERO : 2025- 008

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion technique pour permettre la réalisation de spectacles programmés par la Ville,

Considérant les contrats établis par le biais de l'organisme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), faisant état, d'une part, des charges que la Ville de Sarcelles doit lui reverser, d'autre part du cachet (salaire net) à verser au technicien,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec les intéressés suivants :

- Monsieur Bastien HUBERT ayant pour missions les fonctions de technicien Son en date des 20, 21 et 28 janvier 2025, pour un montant total de 1129,74 euros net, réparti comme suit 510 euros net pour Monsieur Bastien HUBERT et 619,74 euros net de charges patronales,
- Monsieur Ludovic MORIN ayant pour missions les fonctions de technicien Lumière en date des 19, 27, 28 et 30 janvier 2025 puis les fonctions de technicien Plateau en date des 20 et 21 janvier 2025, pour un montant total de 2106,72 euros net, réparti comme suit 960 euros net pour Monsieur Ludovic MORIN et 1146,72 euros net de charges patronales,
- Monsieur Danté MENEGAZZI ayant pour missions les fonctions de technicien Lumière en date des 20 et 21 janvier 2025, pour un montant total de 715,41 euros net, réparti comme suit 330 euros net pour Monsieur Danté MENEGAZZI et 385,41 euros net de charges patronales,
- Madame Géraldine MENDES ayant pour missions les fonctions de technicien Plateau en date des 20 et 21 janvier 2025, pour un montant total de 679,96 euros net, réparti comme suit 330 euros net pour Madame Géraldine MENDES et 349,96 euros net de charges patronales,
- Monsieur Nicolas BONNEYRAT ayant pour missions les fonctions de technicien Son en date des 20 et 25 janvier 2025, pour un montant total de 732,87 euros net, réparti comme suit 330 euros net pour Monsieur Nicolas BONNEYRAT et 402,87 euros net de charges patronales,

- Monsieur Félix LUBIN ayant pour missions les fonctions de technicien Vidéo en date des 20 et 21 janvier 2025, pour un montant total de 533,53 euros net, réparti comme suit 330 euros net pour Monsieur Félix LUBIN et 203,53 euros net de charges patronales,

et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne.

Fait à Sarcelles, le 20 Janvier 2025

Le Maire
Patrick HADJ

